

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT**

**COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 12 décembre 2024**

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 14
DE PRESENTS : 10
DE VOTANTS : 13

L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU – Mr Stéphane SAMZUN - Mr Gaël GIRARD - Mr Eric SAMZUN – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Hélène JUGEAU- Mme Valérie LE BIHAN-Mme Marie-Christine de la HOGUE.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Andrée LOREAL à Madame Marie-Christine de la HOGUE,
Monsieur Franck THOMAS à Monsieur Pierre-Yves LE GAL,
Madame Evelyne LOREAL à Monsieur Sébastien CHANCLU.
Absent excusé : Monsieur Eric DELANOE.

Secrétaire de séance : Madame Hélène JUGEAU.

DELIB2024-52

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les raisons et objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

En application de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le SCoT du Pays d'Auray a identifié les SDU (Secteurs Déjà Urbanisés) de notre commune. Les SDU identifiés par le SCoT sont les suivants : Ty Néhué, Bédex, Calastren, Kervarigeon et Borlagadec.

Madame le Maire a pris un arrêté, en date du 30 décembre 2021, afin d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à délimiter les secteurs déjà urbanisés identifiés par le SCoT du pays d'Auray, ces secteurs étant destinés à accueillir des constructions nouvelles, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logements ou d'hébergement.

.../...

.../...

La délimitation de ces SDU dans le Plan Local d'Urbanisme est susceptible de générer des impacts sur l'environnement. En conséquence, au regard des enjeux environnementaux, il a été décidé de procéder à la réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée de notre PLU afin de prendre en compte au mieux les impacts du projet sur l'environnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 42 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté n° URBA 41/12-2021 du 30 décembre 2021 prescrivant une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DELIB2023-40 en date du 20 juin 2023 fixant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DELIB2023-41 en date du 20 juin 2023 décidant de soumettre la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Dresse le bilan de la concertation :

Madame le Maire indique que la délibération n° DELIB2023-40 fixant les modalités de la concertation en date du 20 juin 2023 proposait les modalités suivantes pour cette concertation :

- Parution d'articles d'information dans la presse locale ;
- Mise à disposition de documents relatifs au projet sur le site internet de la Commune (bangor.fr)
- Organisation d'une réunion publique d'information ;
- Mise à disposition d'un registre spécifique d'observations en mairie, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie, servant à recueillir les remarques et observations du public sur le projet ;
- Possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire : par courrier à l'adresse de la mairie ou à l'adresse électronique suivante : urba.mairie.bangor@orange.fr. Les courriers seront annexés au registre.

Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

Chacune des modalités présentées ont été formellement respectées. Le public a été informé des objectifs et enjeux, notamment règlementaires, de la modification simplifiée et a été en mesure s'exprimer sur celle-ci à l'occasion notamment d'une réunion publique qui a rassemblé une vingtaine de personnes et dans le cadre du registre qui a reçu sept observations.

.../...

.../...

Il en ressort que l'ensemble des modalités de la concertation fixées dans la délibération n° DELIB2023-40 du 20 juin 2023 ont été respectées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De confirmer que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° DELIB2023-40 du 20 juin 2023 ;
- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera transmis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

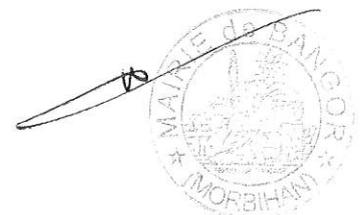
Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera également notifié à la CDNPS en application de l'article 42 de la loi ELAN.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera également communiqué à la MRAE conformément à l'article R. 104-23 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte transmis au
contrôle de légalité le 13 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à Bangor
Le 12 décembre 2024
Le Maire,
Annaïck HUCHET



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 056-215600099-20241212-DELIB2024_52-DE